



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 septembre 2009

L'an deux mil neuf, le vingt quatre septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de SANTEC, légalement convoqué le dix huit septembre deux mil neuf, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard LE PORS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Henri LE GOFF, André JEZEQUEL, Marie-Ange LE STER, Pascale DEPRAETRE, Adjointes au Maire, Jean-Marc TANGUY, Jean-Pierre RUMAYOR, Annie PRIGENT, Didier LE GAD, Julie MOAL, Pascale DELVIGNE, Jean-Louis BELLEC, Joseph CUEFF, Ronan PERON, Jean-Claude LARRIEU, Jean-Marc SANGANI, Emilie EVEN.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- Françoise LE FUSTEC à Marie-Ange LE STER
- Stéphane HANSMETZGER à Henri LE GOFF

Julie MOAL a été désignée secrétaire de séance.

1 – BOULODROME : CHOIX DE L'ORGANISME DE CONTRÔLE POUR ASSURER LES MISSIONS L+SEI + HAND

Vu la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993 et les décrets d'application n°94-1159 du 26 décembre 1994 et n°2003-68 du 24 janvier 2003 qui définissent l'organisation de la sécurité sur les chantiers de bâtiment et de génie civil,

Vu la loi du 11 février 2005 « Accessibilité des Handicapés et ERP »,

Vu la délibération n°6 du 22 octobre 2008, portant délégations consenties au maire par le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°13 du Conseil municipal en date du 15/12/08,

Vu l'avis favorable de la commission « *Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne* » en date du 14 septembre 2009,

Vu l'avis favorable de la commission « *Travaux, urbanisme, intercommunalité, équipement, services techniques* » en date du 14 septembre 2009,

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal, qu'il a procédé à une consultation de bureaux de contrôle pour assurer les missions ci-après indiquées, dans le cadre du projet d'aménagement d'un boulo-drome dans l'ancien atelier communal :

1 – Une mission L+SEI

2 – Une mission de vérification des conditions d'accès aux handicapés

Bernard LE PORS indique qu'il a retenu la proposition du bureau de contrôle « BUREAU VERITAS », 22 Rue Amiral Romain Desfossés 29228 BREST (tél : 02.98.47.84.49.) pour assurer lesdites missions pour un montant total de prestation de 1 360.00 €uros HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le choix du maire,

AUTORISE le maire à signer la convention de contrôle technique n°003273/090729-0515 (mission L+SEI +HAND) pour un montant total de prestations de 1 360.00 €uros HT avec le bureau de contrôle BUREAU VERITAS,

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget de l'exercice comptable correspondant à l'opération n°26, article 2031.

2 – BOULODROME : CHOIX DE L'ORGANISME DE CONTRÔLE POUR ASSURER LES MISSIONS SPS

Vu la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993 et les décrets d'application n°94-1159 du 26 décembre 1994 et n°2003-68 du 24 janvier 2003 qui définissent l'organisation de la sécurité sur les chantiers de bâtiment et de génie civil,

Vu la loi du 11 février 2005 « Accessibilité des Handicapés et ERP »,

Vu la délibération n°6 du 22 octobre 2008, portant délégations consenties au maire par le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°13 du Conseil municipal en date du 15/12/08,

Vu l'avis favorable de la commission « *Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne* » en date du 14 septembre 2009,

Vu l'avis favorable de la commission « *Travaux, urbanisme, intercommunalité, équipement, services techniques* » en date du 14 septembre 2009,

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal, qu'il a procédé à une consultation de bureaux de contrôle pour assurer la mission ci-après indiquée, dans le cadre du projet d'aménagement d'un boulo-drome dans l'ancien atelier communal :

1 – Une mission SPS

Bernard LE PORS indique qu'il a retenu la proposition du bureau de contrôle « A.E.H., 2 rue du Gouélou 29600 Saint Martin des Champs (tél : 02.98.62.14.28.) pour assurer ladite mission pour un montant total de prestation de 1 600.00 €uros HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le choix du maire,

AUTORISE le maire à signer le devis correspondant (mission SPS) pour un montant total de prestations de 1 600.00 €uros HT avec le bureau de contrôle A.E.H. de Saint Martin des Champs,

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget de l'exercice comptable correspondant à l'opération n°26, article 2031.

3 - BOULODROME : DELIBERATION PORTANT SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT « ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE ».POUR LE PROJET DE BOULODROME

Vu l'avis favorable de la commission « *Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne* » en date du 14 septembre 2009,

Vu l'avis favorable de la commission « *Travaux, urbanisme, intercommunalité, équipement, services techniques* » en date du 14 septembre 2009,

Vu l'article L242-1 du Code des assurances,

Vu l'article 1792 du Code Civil,

Monsieur le Maire expose :

« *Toute personne, agissant en qualité de propriétaire de l'ouvrage, de vendeur ou de mandataire du propriétaire, doit, lorsqu'elle fait réaliser des travaux de bâtiment, souscrire avant l'ouverture du chantier, pour son compte ou pour celui des propriétaires successifs, une assurance garantissant, en dehors de toute recherche des responsabilités, le paiement de la totalité des travaux de réparation des dommages dont sont responsables les constructeurs, les fabricants et importateurs ou le contrôleur technique* ».

Il rappelle cependant :

« *Que pour les travaux de bâtiment autre que l'habitation, les communes ne sont pas tenues de souscrire une telle assurance mais y ont intérêt en tenant compte de la capacité financière du maître d'ouvrage à réparer l'éventuel sinistre, des risques techniques et du coût de l'assurance* ».

Bernard LE PORS indique qu'il a retenu la proposition de Groupama assurances pour un contrat « dommages ouvrage » comprenant une garantie de base sans franchise pour un coût de 4 664.14 € HT, et une garantie dommages aux existants divisibles pour un coût HT de 1 118.54 € (pour une durée de garantie de 10 ans à compter de la date de réception des travaux de construction du boulodrome).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de souscrire auprès de Groupama assurances, un contrat d'assurance « dommages ouvrage » pour le projet de transformation de l'ancien atelier communal en un boulodrome avec locaux annexes, aux conditions suivantes :

- une garantie de base sans franchise pour un coût de 4 664.14 € HT
- une garantie dommages aux existants divisibles pour un coût HT de 1 118.54 € (pour une durée de garantie de 10 ans à compter de la date de réception des travaux).

AUTORISE le Maire à signer ledit contrat,

DIT que la dépense sera inscrite au budget de la commune à l'exercice correspondant.

4 – ECOLE : ACQUISITION D'ORDINATEURS POUR LA SALLE INFORMATIQUE DE L'ECOLE TANGUY PRIGENT, AUPRES DE LA SOCIETE MVI.

Vu l'avis favorable de la commission « *Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne* » en date du 14 septembre 2009,

Vu l'avis favorable de la commission « *Associations sportives, culturelles, loisirs, bibliothèque, petite enfance, jeunesse, jumelage, affaires scolaires* » en date du 14 septembre 2009,

Vu la délibération n°6 du 22 octobre 2008, portant délégations consenties au maire par le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres de l'assemblée que les ordinateurs de la salle informatique de l'école Tanguy PRIGENT, achetés d'occasion en 2003 sont vétustes et ne permettent plus d'utiliser les logiciels actuels.

Il indique qu'après concertation avec les enseignants, une consultation de fournisseurs d'équipements informatique a été effectuée et qu'il a décidé de retenir l'offre de la société MVI, ZA du Carpont 29850 Gouesnou (tél 02.98.07.77.61.), pour la fourniture de 5 micro ordinateurs HP et d'1 ordinateur portable HP, pour un coût TTC de 4 950.78 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le choix du Maire,

DIT que la dépense sera inscrite au budget 2009 de la commune, en section d'investissement, opération 17, article 2183, pour un montant TTC de 4 950.78 €,

DECIDE que cet équipement fera l'objet d'un amortissement comptable sur une durée de 4 ans à partir de l'année 2010.

5 - ECOLE : ACQUISITION D'UN SERVEUR INFORMATIQUE « ABULEDU » POUR LA SALLE INFORMATIQUE DE L'ECOLE TANGUY PRIGENT

Vu l'avis favorable de la commission « *Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne* » en date du 14 septembre 2009,

Vu l'avis favorable de la commission « *Associations sportives, culturelles, loisirs, bibliothèque, petite enfance, jeunesse, jumelage, affaires scolaires* » en date du 14 septembre 2009,

Vu la délibération n°6 du 22 octobre 2008, portant délégations consenties au maire par le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire informe les élus qu'après concertation avec les enseignants, il a retenu la proposition de la société RYXEO, 21 avenue Dulout 33600 PESSAC (tél : 06.98.74.44.01.) pour la fourniture d'un serveur informatique « AbulEdu », pour la salle informatique, pour un coût TTC de 4 407.26 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le choix du Maire,

DIT que la dépense sera inscrite au budget 2009 de la commune, en section d'investissement, opération 17, article 2183, pour un montant TTC de 4 407.26 €,

DÉCIDE que cet équipement fera l'objet d'un amortissement comptable sur une durée de 4 ans à partir de l'année 2010.

6 - MATERIEL : ACQUISITION D'EXTINCTEURS

Vu l'avis favorable de la commission « *Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne* » en date du 14 septembre 2009,

Vu l'avis favorable de la commission « *Travaux, urbanisme, intercommunalité, équipement, services techniques* » en date du 14 septembre 2009,

Vu la délibération n°6 du 22 octobre 2008, portant délégations consenties au maire par le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire informe les élus que la société ISOGARD vient de procéder au contrôle annuel des installations de protection incendie des différents bâtiments communaux.

Il indique que sur les 39 extincteurs contrôlés, 5 sont hors services et qu'il a été obligatoire de les remplacer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE l'acquisition de 5 extincteurs auprès de la société ISOGARD, pour un montant total de 785.15 € TTC,

DIT que la dépense sera inscrite au budget de la commune, en section d'investissement article 21568, opération 17.

7 - CCPL – SPANC : DELIBERATION DECIDANT LA MISE AUX NORMES DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF LORS D'UNE TRANSACTION IMMOBILIERE

Vu l'avis favorable de la commission « *Travaux, urbanisme, intercommunalité, équipement, services techniques* » en date du 14 septembre 2009,

Monsieur le Maire expose :

La communauté de Communes du Pays Léonard assure la compétence Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) depuis le 1^{er} janvier 2006.

Les élus communautaires, lors de leur réunion du 24 juin 2009 ont souhaité imposer la mise aux normes du dispositif d'assainissement non collectif d'une habitation dès que celle-ci ferait l'objet d'une transaction immobilière (achat-vente, succession, donation...).

Il indique qu'afin de pouvoir imposer cette mise aux normes, il est nécessaire que le Conseil Municipal de chaque commune délibère sur cette question.

Après en avoir délibéré, 17 voix pour et 2 abstentions de Jean Claude LARRIEU et Jean Louis BELLEC,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE d'imposer au propriétaire (vendeur, acquéreur, successeur...) la mise aux normes du dispositif d'assainissement non collectif d'une habitation qui est l'objet d'une transaction immobilière (achat/vente, succession, donation...),

MODIFIE en conséquence le règlement du Service du S.P.A.N.C.

8 – PRESENTATION DU RAPPORT RETRACANT L'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LEONARD AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivité Territoriales qui fixe les obligations des Etablissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) en matière de transparence,

Monsieur le Maire après avoir rappelé aux élus que le législateur a prévu que les délégués de la commune devaient rendre compte au moins deux fois par an, au Conseil Municipal, de l'activité de l'E.P.C.I., donne communication en séance publique, du rapport retraçant l'activité 2008 de la Communauté de Commune du Pays Léonard.

Bernard LE PORS précise que le conseil n'a pas à se prononcer par vote sur le rapport.

9 – CONVENTION ALSH – DELIBERATION PORTANT AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION EPAL, POUR L'ORGANISATION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

Vu l'avis favorable de la commission « *Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne* » en date du 14 septembre 2009,

Vu l'avis favorable de la commission « *Associations sportives, culturelles, loisirs, bibliothèque, petite enfance, jeunesse, jumelage, affaires scolaires* » en date du 14 septembre 2009,

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée le projet de convention établi entre la commune de Santec et l'Association Evasion en Pays d'Accueil et de Loisirs (E.P.A.L.), 11, rue d'Ouessant BP 2 29801 BREST cedex 9, représentée par sa présidente Madame Hélène GAC (ou par délégation son Directeur, Monsieur René MOULLEC), pour l'organisation d'un accueil de loisirs sans hébergement, dans les locaux du Dossen, de l'école publique Tanguy PRIGENT, en dehors des périodes scolaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE l'ouverture d'un accueil de loisirs sans hébergement A.L.S.H. dans les locaux de l'Ecole maternelle publique Tanguy PRIGENT, sis rue de Pount ar C'Hantel, en dehors des périodes scolaires,

AUTORISE le Maire à signer la convention pour l'organisation d'un accueil de loisirs sans hébergement, avec l'Association « Evasion en Pays d'Accueil et de Loisirs », en partenariat avec l'Association « Les Copains d'Abord »,

DÉCIDE la mise à disposition de l'Association « Evasion en Pays d'Accueil et de Loisirs » (E.P.A.L.), les locaux de l'Ecole maternelle publique Tanguy PRIGENT, sis rue de Pount ar C'Hantel, pour la période considérée.

10 – TRAVAUX / BATIMENT : REMPLACEMENT DES COIFFES D'ACROTÈRES SUR LA SALLE OMNISPORTS

Vu la délibération n°6 du 22 octobre 2008, portant délégations consenties au maire par le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission « *Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne* » en date du 14 septembre 2009,

Vu l'avis favorable de la commission « *Travaux, urbanisme, intercommunalité, équipement, services techniques* » en date du 14 septembre 2009,

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a confié à la SARL Michel QUERE de SANTEC (tél 06.62.83.26.93.) les travaux de remplacement des coiffes d'acrotères sur la salle omnisports pour un montant de prestation de 7 135.57 €uros TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le choix du Maire,

DIT que la dépense de 7 135.57 €uros TTC sera imputée au budget 2009 de la commune en section d'investissement, opération 23 article 2313.

11 - AFFAIRES FONCIERES : DELIBERATION PORTANT ACQUISITION A TITRE GRATUIT PAR LA COMMUNE, DES PARCELLES CADASTREES SECTION AR n°S 426 et 427 SISES RUE DE KERBRUZUNEC

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'avis favorable de la commission « *Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne* » en date du 14 septembre 2009,

Vu l'avis favorable de la commission « *Travaux, urbanisme, intercommunalité, équipement, services techniques* » en date du 14 septembre 2009,

Monsieur le Maire expose aux élus que dans le cadre de l'opération visant à la réalisation du futur lotissement communal « Ty Douar Nevez », il a été convenu de la cession à titre gracieux à la commune de Santec, par les consorts représentant la propriété indivis DIROU, LE GOFF, PRIGENT, SALAUN, des parcelles cadastrées section AR n°426 (d'une contenance de 2a 72ca) et AR n° 427 (d'une contenance de 98ca) comme indiquées dans le document d'arpentage référencé 273-963-A, joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

EMET un accord de principe pour la réalisation de cette acquisition foncière à titre gratuit,

CHOISIT Maître HARNIST, notaire à Roscoff, pour établir l'acte correspondant,

AUTORISE Monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires et à signer toutes les pièces pour aboutir à l'acquisition de ces parcelles à titre gratuit,

DIT que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune, pour le montant correspondant à la surface acquise par la commune,

12 – MARCHÉ PUBLIC : DELIBERATION PORTANT RECONDUCTION n°1 DU MARCHÉ A BONS DE COMMANDE POUR L'ENTRETIEN ET LA MODERNISATION DE LA VOIRIE COMMUNALE POUR L'ANNEE 2010.

Vu l'avis favorable de la commission « *Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne* » en date du 14 septembre 2009,

Vu l'avis favorable de la commission « *Travaux, urbanisme, intercommunalité, équipement, services techniques* » en date du 14 septembre 2009,

Monsieur le maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que par délibération n°17 du 16 mars 2009, ils ont approuvé le choix de la commission d'appel d'offres d'attribuer le marché à bons de commande pour les travaux de revêtement, d'entretien et de modernisation de la voirie communale pour la période 2009-2012, à la SACER ATLANTIQUE.

Le Maire précise que ledit marché se termine le 31 décembre de l'année de sa notification, soit le 31 décembre 2009.

Il indique que conformément aux dispositions de l'article 3.1 de l'Acte d'Engagement, le conseil municipal doit à nouveau délibérer, pour décider de la reconduction dudit marché pour l'année 2010.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE de reconduire le marché à bons de commande pour les travaux de revêtement, d'entretien et de modernisation de la voirie communale pour l'année 2010, avec la SACER ATLANTIQUE,

DONNE pouvoir au Maire pour en informer l'entreprise titulaire du marché ainsi que le Référent Territorial de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture, avant le 31 octobre 2009, soit 2 mois avant la fin de la période,

PRÉCISE que la dépense résultante des travaux sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

13 – VESTIAIRE DU STADE : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN VESTIAIRE DE FOOTBALL

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis favorable de la commission « *Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne* » en date du 14 septembre 2009,

Vu l'avis favorable de la commission « *Travaux, urbanisme, intercommunalité, équipement, services techniques* » en date du 14 septembre 2009,

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux, qu'ils ont décidé lors du vote du budget primitif 2009, de programmer en opération 13, la construction d'un vestiaire au Stade Laurent CREACH.

Après négociation, Bernard LE PORS propose de retenir l'offre de « *l'atelier d'architecture et d'aménagement*, » représenté par Jacques HENRY & Isabelle LE NEN, Architectes DPLG associés, pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre relative à cette opération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le projet de construction d'un vestiaire au Stade Laurent CREACH, pour un montant de travaux estimé à 200 000.00 € HT,

ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre correspondant à « *l'atelier d'architecture et d'aménagement*, » représenté par Jacques HENRY & Isabelle LE NEN, Architectes DPLG associés, 19, rue Cadiou, BP5 - 29250 Saint Pol de Léon, pour un taux de

rémunération de 11% sur la base de l'estimation du coût des travaux de 200 000.00 Euros HT, soit un montant de 22 000.00 € HT, pour les missions (APS, APD, PRO, ACT, DET, AOR),

AUTORISE le maire à signer toutes les pièces du marché de maîtrise d'œuvre correspondant,

DONNE pouvoir au maire pour solliciter les aides financières nécessaires à la réalisation de l'opération,

DIT que la dépense résultante de ce marché sera inscrite en section d'investissement du budget à l'exercice correspondant.

14 – URBANISME : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LE VESTIAIRE DU STADE Laurent CREACH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 14 septembre 2009,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales dispose en son article L 2122-21, *que le maire est, sous le contrôle du conseil municipal, chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune*, il résulte des dispositions précitées que le maire est l'autorité compétente pour déposer une demande de permis de construire s'agissant d'un bâtiment communal, pour autant qu'il en ait été au préalable expressément autorisé par le conseil municipal (TA Nice, 12 juillet 1985, Association de défense de Juan-les-Pins).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE le maire à déposer le permis de construire relatif au projet de construction du nouveau vestiaire du Stade Laurent CREACH,

AUTORISE le Maire à lancer la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux conformément aux dispositions du Code des marchés publics.

15 – VESTIAIRE DU STADE : CHOIX DE L'ORGANISME DE CONTRÔLE POUR ASSURER LES MISSIONS L+SEI + HAND

Vu la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993 et les décrets d'application n°94-1159 du 26 décembre 1994 et n°2003-68 du 24 janvier 2003 qui définissent l'organisation de la sécurité sur les chantiers de bâtiment et de génie civil,

Vu la loi du 11 février 2005 « Accessibilité des Handicapés et ERP »,

Vu la délibération n°6 du 22 octobre 2008, portant délégations consenties au maire par le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne » en date du 14 septembre 2009,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux, urbanisme, intercommunalité, équipement, services techniques » en date du 14 septembre 2009,

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal, qu'il a procédé à une consultation de bureaux de contrôle pour assurer les missions ci-après indiquées, dans le cadre du projet de construction d'un vestiaire au stade Laurent CREACH :

1 – Une mission L+SEI

2 – Une mission de vérification des conditions d'accès aux handicapés

Bernard LE PORS indique qu'il a retenu la proposition du bureau de contrôle « BUREAU VERITAS », 22 Rue Amiral Romain Desfossés 29228 BREST (tél : 02.98.47.84.49.) pour assurer lesdites missions pour un montant de prestation de total de 1 720.00 Euros HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le choix du maire,

AUTORISE le maire à signer la convention de contrôle technique n°003273/090917-0601 Rév 0 (mission L+SEI +HAND) pour un montant total de prestations de 1 720.00 Euros HT avec le bureau de contrôle BUREAU VERITAS,

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget de l'exercice comptable correspondant à l'opération n°13, article 2031.

16 – MATERIEL : REMPLACEMENT DU BALLON D'EAU CHAUDE DU TERRAIN DE FOOT

Vu la délibération n°6 du 22 octobre 2008, portant délégations consenties au maire par le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne » en date du 14 septembre 2009,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux, urbanisme, intercommunalité, équipement, services techniques » en date du 14 septembre 2009,

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a été nécessaire de procéder au remplacement du ballon d'eau chaude du terrain de foot.

Il indique que le coût de cet équipement acheté auprès de la société C.B.S. de Landivisiau (Tél : 02.98.68.02.02.) s'élève à 1 491.19 Euros TTC.

Le Maire précise que les travaux d'installation ont été réalisés par les Services Techniques Municipaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le choix du Maire,

DIT que la dépense de 1 491.19 Euros TTC sera imputée au budget 2009 de la commune en section d'investissement, opération 17, article 2158.

17 – VOIRIE – ACQUISITION DE COUSSINS BERLINOIS ET DE LA SIGNALÉTIQUE ADAPTEE

Vu l'avis favorable de la commission « *Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne* » en date du 14 septembre 2009,

Vu l'avis favorable de la commission « *Travaux, urbanisme, intercommunalité, équipement, services techniques* » en date du 14 septembre 2009,

Monsieur le Maire expose aux élus qu'il est régulièrement saisi de plaintes quant à la vitesse excessive de circulation des véhicules dans le secteur de La Plaine ainsi que dans le secteur de Brenesquen.

Il suggère donc de faire l'acquisition de ralentisseurs ou « coussins berlinois » ainsi que de la signalétique routière adaptée, afin de lutter contre le dépassement de vitesse autorisée dans ces deux secteurs.

Après en avoir délibéré, 18 voix pour et 1 abstention de Jean Pierre RUMAYOR,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

RETIENT la proposition de la société SAS, pour la fourniture de deux « coussins berlinois » avec la signalétique adaptée, pour le secteur de Brenesquen, pour un coût total de 4 231.99 Euros TTC (devis n°031855),

RETIENT la proposition de la société SAS, pour la fourniture de deux « coussins berlinois » avec la signalétique adaptée, pour le secteur de La Plaine, pour un coût total de 4 053.10 Euros TTC (devis n°031945),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis susmentionnés,

DIT que la dépense sera inscrite en section d'investissement du budget de la commune opération 22 article 2152.

18 - MATERIEL : ACQUISITION D'UNE TRONÇONNEUSE POUR LES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX

Vu l'avis favorable de la commission « *Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne* » en date du 14 septembre 2009,

Vu l'avis favorable de la commission « *Travaux, urbanisme, intercommunalité, équipement, services techniques* » en date du 14 septembre 2009,

Monsieur le Maire informe les élus que la tronçonneuse des Services Techniques Municipaux est hors d'usage et qu'il serait nécessaire de la remplacer.

Il propose de retenir l'offre de la société AGRISIX de PLOUGOURVEST pour la fourniture d'une tronçonneuse de marque STHIL MS 260 pour un montant de 580.00 euros TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

RETIENT l'offre de la société AGRISIX de PLOUGOURVEST pour la fourniture d'une tronçonneuse de marque STHIL MS 260 pour un montant de 580.00 euros TTC,

DIT que la dépense sera inscrite au budget 2009 de la commune, en section d'investissement, opération 17, article 2158, pour un montant TTC de 580.00 Euros,

DÉCIDE que cet équipement fera l'objet d'un amortissement comptable sur une durée de 3 ans à partir de l'année 2010.

19 –FINANCES – MODIFICATION DE L'INVENTAIRE COMMUNAL POUR SORTIR DE L'ACTIF LA TRONÇONNEUSE STHILL, HORS SERVICE.

Vu la délibération n°9 en date du 28 juillet 2005 portant décision d'amortir du matériel communal.

Vu l'avis favorable de la commission « *Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne* » en date du 14 septembre 2009,

Vu l'avis favorable de la commission « *Travaux, urbanisme, intercommunalité, équipement, services techniques* » en date du 14 septembre 2009,

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil qu'il est nécessaire de sortir de l'actif de la commune, la tronçonneuse achetée en décembre 2003, qui est hors service.

Bernard LE PORS précise que cet équipement a fait l'objet d'un amortissement comptable sur une durée de 3 ans à compter de l'année 2006.

N° d'inventaire de la faucheuse débroussailleuse : AC 26

Type : tronçonneuse de marque STHIL référence MS280.

Fournisseur : Société Cycles DESBORDES de Saint Pol de Léon.

Date d'acquisition : 30/12/2003

Date d'acquisition inscrite à l'inventaire 09/03/2004

Valeur d'acquisition : 829.09 Euros TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE le maire à passer l'écriture comptable nécessaire pour sortir de l'actif de la commune cet équipement.

20 - PERSONNEL : DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS POUR CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Vu l'avis favorable de la commission « *Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne* » en date du 14 septembre 2009,

Le Maire informe l'assemblée

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il indique que compte tenu :

- de la mise en longue maladie d'un Adjoint Technique Territorial en charge de la gestion de la cantine de l'école du Dossen,
- de la nécessité d'assurer une continuité de service,
- et
- dans la perspective de la construction de la nouvelle école,

Il estime qu'il convient de renforcer dès à présent l'effectif du personnel communal affecté aux écoles en recrutant un agent pour remplir les missions ci-après décrites.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps complet, responsable de la restauration scolaire et périscolaire à l'école du Dossen, à compter du 1^{er} octobre 2009.

Ses missions :

- Elaboration des menus. Planification de la production culinaire. Mise en œuvre et confection des repas. Gestion et passation des commandes et des stocks en liaison avec le service comptabilité. Réception, contrôle et rangement des livraisons. Elaboration et suivi du plan de maîtrise sanitaire de la cuisine. Participation au service à table. Suivi du matériel de cuisine. Ménage dans les locaux de restauration et dans la cuisine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

- **ADOpte** la proposition du Maire de créer un poste d'adjoint Technique Territorial à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2009, pour remplir les fonctions susnommées,
- **MODIFIE** comme ci-après le tableau des emplois,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2009 de la commune.

21 - PERSONNEL : DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS POUR CREATION D'UN GRADE D'AGENT DE MAITRISE ET POUR LA SUPPRESSION D'UN GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE

Vu l'avis favorable de la commission « *Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne* » en date du 14 septembre 2009,

« *Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.*

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. »

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante qu'un agent des services techniques actuellement au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe a passé avec succès l'examen professionnel d'Agent de Maîtrise.

Il propose en conséquence aux élus de modifier le tableau des effectifs pour permettre de nommer cet agent au grade d'Agent de Maîtrise.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

- **ADOpte** la proposition du Maire :

- de créer un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2009
- de supprimer un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} décembre 2009

- **MODIFIE** comme ci-après le tableau des emplois,

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2009 de la commune.

TABLEAU DES EFFECTIFS

Ancienne situation au 1/07/08			Nouvelle situation au 14 septembre 2009		
Grade	Durées	Etat	Nouveaux grades	Durées	Etat
	complet			complet	
administratif de 1ère classe	complet		administratif de 1ère classe	complet	
administratif de 1ère classe	complet		administratif de 1ère classe	complet	
Administratif Territorial de 2ème classe	complet		Administratif Territorial de 2ème classe	complet	
Administratif Territorial de 2ème classe	bdo		Administratif Territorial de 2ème classe	bdo.	
technique Territorial de 2ème classe	complet		technique Territorial de 2ème classe	complet	
technique Territorial de 2ème classe	complet		technique Territorial de 2ème classe	complet	
technique Territorial de 2ème classe	complet		technique Territorial de 2ème classe	complet	
technique Territorial de 2ème classe	complet		technique Territorial de 2ème classe	complet	
technique Territorial de 2ème classe	complet		technique Territorial de 2ème classe	complet	
			technique Territorial de 2ème classe	complet	
			technique Territorial de 2ème classe	complet	voir au 1 ^{er} octob
technique Territorial Principal de 2ème classe	complet		technique Territorial Principal de 2ème classe	complet	ssion au 1 ^{er} déc
technique Territorial Principal de 2ème classe	complet		technique Territorial Principal de 2ème classe	complet	
le maîtrise Principal	complet		le maîtrise Principal	complet	
			le Maîtrise	complet	voir au 1 ^{er} decen
			spécialisé des écoles maternelles 1 ^{ère} classe	complet	voir au 1 ^{er} octob
spécialisé ppal de 2ème clas. des écoles mater.	complet		spécialisé ppal de 2ème clas. des écoles mater.	complet	
d'animation de 2ème classe	complet		d'animation de 2ème classe	complet	

22 – CONVENTION/CDG29 : DELIBERATION PORTANT AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION – CADRE POUR DES MISSIONS OPTIONNELLES PROPOSEES PAR LE CENTRE DE GESTION 29

Vu l'avis favorable de la commission « *Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne* » en date du 14 septembre 2009,

Monsieur le Maire expose :

Le Centre de Gestion du Finistère, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, a développé au service de ses collectivités territoriales partenaires des prestations facultatives. Ces prestations sont actuellement les suivantes :

- **Conseil en organisation,**
- **Conseil en management,**
- **Conseil en recrutement,**
- **Service missions temporaires,**
- **Aide au classement et à la valorisation des archives,**
- **Etablissement de la paye,**
- **Assurance chômage,**
- **Contrat groupe d'assurance statutaire,**
- **Médecine professionnelle et préventive,**
- **Inspection hygiène et sécurité,**
- **Retraite,**
- **Document unique,**
- **Aide à la mobilité,**
- **Aide au reclassement,**
- **SOS RH.**

Il précise que jusqu'à présent, une délibération spécifique devait être prise pour recourir à chacune de ces prestations.

Le Centre de Gestion du Finistère propose à la collectivité, dans une volonté de simplification, l'utilisation d'une convention-cadre ouvrant la possibilité de faire appel, en tant que de besoin, aux missions optionnelles du CDG.

Elle reprend les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs propres à chaque prestation pour l'année en cours.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention-cadre « Missions optionnelles » du CDG 29.

23 – CIMETIERE – ACQUISITION D'UN CAVEAU DE DEUX PLACES PAR LA COMMUNE

Vu l'avis favorable de la commission « *Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne* » en date du 14 septembre 2009,

Vu l'avis favorable de la commission « *Travaux, urbanisme, intercommunalité, équipement, services techniques* » en date du 14 septembre 2009,

Bernard LE PORS, Maire, indique aux élus que la concession C2 n°108 est arrivée à terme échu et que la famille propriétaire a décidé de ne pas la renouveler.

Il précise que compte tenu de la situation de cette concession et du risque d'affaissement des tombes avoisinantes lors des travaux d'exhumation, il a décidé la réalisation en urgence à l'emplacement de la tombe, d'un caveau de deux places, à la charge de la commune. Le coût du caveau s'élève à 586.04 Euros TTC.

Le Maire indique que ce caveau sera mis ultérieurement en concession.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la décision du Maire,

DIT que la dépense de 586.04 Euros TTC, relative à la réalisation du caveau, sera imputée au budget de la commune à l'article 61523.

24 – INSTANCES : DESIGNATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL D'UN CORRESPONDANT « SECURITE ROUTIERE »

Monsieur le Maire porte à la connaissance des élus que dans la continuité de la charte sur la sécurité routière signée entre l'Etat et l'Association des Maires du Finistère, Monsieur le Préfet du Finistère suggère que le conseil municipal de chaque commune désigne en son sein un élu référent qui sera le correspondant « sécurité routière ».

L'objectif visé est de faire en sorte que soient organisés, pour l'ensemble des communes du Finistère :

- Des échanges d'informations sur la sécurité routière (les évolutions, les enjeux, et les causes de l'insécurité routière),
 - Des échanges d'expériences relatives à des actions menées, que ce soient des aménagements urbains, des actions de prévention pour des jeunes scolaires et collégiens, pour des séniors, pour les associations de la commune...etc.
 - Des stratégies d'actions coordonnées et répondant aux enjeux du département du Finistère.
- Le Maire indique que le rôle de l'élu référent sécurité routière consiste principalement à :
- Etre l'interlocuteur reconnu en matière de « sécurité routière »,
 - Diffuser la culture « sécurité routière » dans la commune,
 - Animer une politique de sécurité routière au niveau de la commune,
 - Mobiliser les acteurs locaux,
 - Participer au réseau des élus référents « sécurité routière ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DESIGNE : André JEZEQUEL pour être le référent « sécurité routière » dans la commune.

25 - FINANCES : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « NAUTISME EN FINISTERE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1,

Vu le budget primitif relatif à l'exercice 2009 intervenu le 16 mars 2009,

Considérant l'importance dans la vie locale du rôle des associations « loi 1901 »,

Vu l'avis favorable de la commission « *Associations sportives, culturelles, loisirs, bibliothèque, petite enfance, jeunesse, jumelage, affaires scolaires* » en date du 14 septembre 2009,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 septembre 2009,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE de verser une subvention de 150 Euros à l'association Nautisme en Finistère Bp 1334 – 29103 Quimper cedex,

DIT que l'inscription budgétaire nécessaire au paiement figure au budget primitif de l'exercice 2009,

RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association,

INDIQUE que le tableau des subventions sera publié en annexe du budget primitif, conformément aux dispositions de la loi n°92-125 du 6 février 1992.

26 – DELIBERATION CREANT LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

Monsieur le PORS expose que la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Cette loi rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Le Maire indique que pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire, dans les conditions fixées par les articles L 1424-8-1 à L 1424-8-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au Maire en matière :

- D'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- De soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- D'appui logistique et de rétablissement des activités.

INDIQUE qu'un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

27 – CONTRAT PHOTOCOPIEURS : DELIBERATION PORTANT CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LES CONTRATS DE LOCATION DES PHOTOCOPIEURS MAIRIE ET ECOLE PUBLIQUE

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne » en date du 14 septembre 2009,

Vu l'avis favorable de la commission « Associations sportives, culturelles, loisirs, bibliothèque, petite enfance, jeunesse, jumelage, affaires scolaires » en date du 14 septembre 2009,

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que les contrats de location et de maintenance pour les 2 photocopieurs de l'école Tanguy PRIGENT, ainsi que le contrat pour l'imprimante couleur de la direction des services sont arrivés à leur terme.

Il indique qu'il a procédé à une consultation de prestataires afin d'obtenir une meilleure offre pour l'ensemble des photocopieurs en location dans les différents services communaux.

Après examen des offres, Monsieur le Maire suggère de retenir la proposition de la société REPRO CONSEIL :

MATERIEL ECOLE PUBLIQUE			
Matériel	implantation	Coût de la location trimestrielle	Coût copie trimestriel
Photocopieur BH 163 Location de bail 06045 30 mois	Dossen	340.60 €	Coût copie noir : 0.009 € Coût copie couleur : 0.009 € Coût trimestre : 5 750 75 € HT 14525
Photocopieur BH 282 Location de bail 06045 30 mois	du Bourg		Coût copie noir : 0.009 € Coût copie couleur : 0.009 € Coût trimestre : 17 475 7.27 € HT 15281
Total		340.60	209.02
Coût total trimestriel		549.62 € HT	

MATERIEL MAIRIE			
Matériel	implantation	Coût de la location trimestrielle	Coût copie trimestriel
Photocopieur - imprimante C10 Location de bail 06045 30 mois	Comptabilité	pris dans les 340.60 € du matériel école	Coût copie noir : 0.023 € Coût copie couleur : 0.23 € 15294 – 36 mois
Photocopieur - imprimante – fax Location de bail 30 mois	mairie	45.90 €	Coût copie noir : 0.016 € Coût copie couleur : 0.016 € sur 12 mois : 7500 15292 : 60 mois
Photocopieur C451 Location de bail 30 mois	Photocopieur Mairie	1451.40 €	Coût copie noir et bichromie : 0.008 € Coût trimestre : 7000 Coût copie couleur : 0.061 € Coût trimestre : 15000 Coût total au contrat 15293 : 39 mois

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

RETIENT la proposition de la société Repro Conseil de Saint Martin des Champs, aux conditions indiquées ci-dessus,

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats correspondants,

DIT que la dépense sera inscrite au budget de la commune.

28 - URBANISME : DELIBERATION DE PRINCIPE POUR LA MISE EN PLACE D'UN PERIMETRE D'INTERVENTION FONCIERE DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux, urbanisme, intercommunalité, équipement, services techniques » en date du 14 septembre 2009,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, que par délibération n°24 en date du 15 décembre 2008, la commune a sollicité les services du Conseil Général du Finistère en vue de l'extension de la zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles.

Le premier magistrat explique que dans la poursuite de la politique municipale visant à assurer la maîtrise foncière des terrains, il serait souhaitable de décider la mise en place d'un périmètre d'intervention foncière du Conseil Général du Finistère, dans la perspective de négociations amiables, afin de préserver les paysages et de protéger les milieux naturels.

Après en avoir délibéré, 18 voix pour et 1 abstention de Jean Claude LARRIEU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ÉMET un avis favorable à la mise en place d'un périmètre d'intervention foncière du Conseil Général du Finistère dans la perspective de négociations amiables, afin de préserver les paysages et de protéger les milieux naturels,

AUTORISE le Maire à engager la procédure nécessaire à la mise en place de ce périmètre.

29 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : SUBVENTION A L'AMICALE DE L'ECOLE TANGUY PRIGENT POUR LES DEPLACEMENTS A LA PISCINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1,

Vu le budget primitif relatif à l'exercice 2009 intervenu le 16 mars 2009,

Considérant l'importance dans la vie locale du rôle des associations « loi 1901 »,

Vu l'avis favorable de la commission « *Associations sportives, culturelles, loisirs, bibliothèque, petite enfance, jeunesse, jumelage, affaires scolaires* » en date du 14 septembre 2009,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 septembre 2009,

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que par délibération n°2 en date du 2 juillet 2009, ils ont attribué une subvention de 600.00 €uros à l'amicale de l'école Tanguy PRIGENT pour les déplacements à la piscine.

Il indique que le montant final de la dépense s'élève à 611.52 € et que pour pouvoir verser la dite subvention, la trésorerie demande que soit prise une délibération indiquant le montant exact de la dépense.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE de verser une subvention de 611.52 €uros à l'amicale de l'école Tanguy PRIGENT, pour les déplacements à la piscine,

DIT que l'inscription budgétaire nécessaire au paiement figure au budget primitif de l'exercice 2009,

RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association,

INDIQUE que le tableau des subventions sera publié en annexe du budget primitif, conformément aux dispositions de la loi n°92-125 du 6 février 1992.

30 - PERSONNEL : ACCUEIL D'UN JEUNE DE LA COMMUNE EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE DU SECTEUR PUBLIC, AUPRES DU SERVICE ESPACES VERTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'agrément n°2007p/14 du 29 août 2007 de la Direction Départementale du Travail,

Vu l'avis favorable de Monsieur GUYOT Directeur du CFA Kerliver de HANVEC,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel,

Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée qu'il a été sollicité par Monsieur Maxime LAMBERT qui lui a demandé à être accueilli en formation en alternance auprès du service espaces verts de la commune, sur une période de deux ans, sous la forme d'un contrat d'apprentissage du secteur public. Il indique que l'intéressé débute une formation en CAPA travaux paysagers au CFA Kerliver de HANVEC.

Le maire expose qu'après réalisation des démarches administratives ad hoc, la commune vient d'obtenir un agrément de la Direction Départementale du Travail pour conclure un contrat d'apprentissage.

Le 1^{er} magistrat explicite que dans le cadre de ce contrat, l'Etat prend en charge :

- Les cotisations salariales d'origine légale et conventionnelle imposées par la loi et dues au titre des salaires versés aux apprentis,
- Les cotisations des assurances sociales, des accidents du travail et des allocations familiales dues par l'employeur,
- Les cotisations patronales d'assurance chômage versées par les employeurs.
De ce fait, aucune cotisation salariale n'est due. L'apprenti est aussi exonéré de CSG et de RDS.
Ne reste à la charge de l'employeur que :
- La cotisation patronale de retraite complémentaire (IRCANTEC),

Estimant qu'il peut être intéressant d'expérimenter ce type de formation, Bernard LE PORS a donné son accord pour recevoir au sein de la collectivité le jeune homme. Le contrat de Monsieur Maxime LAMBERT a donc pris effet au 1^{er} septembre 2009 et s'achèvera le 31 août 2011. Monsieur Christian COTTOUR, agent de la commune, assurera la fonction de maître d'apprentissage pendant la durée du contrat.

A titre d'information, le maire précise que le contrat d'apprentissage pourra être prorogé d'un an en cas d'échec de l'apprenti à l'examen et précise par ailleurs, qu'à l'issue du contrat, si l'apprenti souhaite intégrer la fonction publique, il devra obligatoirement se présenter, comme tout un chacun, aux concours externes qui sont organisés.

Le maire ajoute qu'afin de compléter le dossier, Monsieur le comptable du Trésor demande que lui soit produit une délibération portant approbation par le conseil municipal de la mise en place du contrat d'apprentissage de Monsieur Maxime LAMBERT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE l'accueil au sein de la collectivité de Monsieur Maxime LAMBERT en formation en alternance, dans le cadre d'un contrat d'apprentissage du secteur public, pour une durée de 2 ans,

AUTORISE le maire à signer le contrat d'apprentissage du secteur public de Maxime LAMBERT,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de Maxime LAMBERT seront inscrits aux budgets des exercices correspondants.

31 - AFFAIRES FONCIERES / LOTISSEMENT TY DOUAR NEVEZ : DELIBERATION PORTANT ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE DE SANTEC ET MADAME JEANNE PICHON

Vu l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'avis favorable de la commission « *Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne* » en date du 14 septembre 2009,

Vu l'avis favorable de la commission « *Travaux, urbanisme, intercommunalité, équipement, services techniques* » en date du 14 septembre 2009,

Monsieur le maire expose aux membres du Conseil Municipal les termes de l'accord établi entre la Commune de SANTEC et Madame Jeanne PICHON demeurant rue de kerbruzunuec 29250 SANTEC, préalable à la création du lotissement communal « Ty Douar Nevez », comme suit :

1 – Echange de terrains :

- Madame Jeanne PICHON cède gratuitement à la Commune de Santec une partie de la parcelle de terrain cadastrée section AR 44, soit après division, la nouvelle parcelle AR 429A, pour une contenance de 79ca.
- Madame Jeanne PICHON conserve le reste de la surface de l'ancienne parcelle cadastrée section AR 44, devenue après division, la parcelle AR 428B, d'une contenance de 5a43ca.
- La commune de Santec cède gratuitement à Madame Jeanne Pichon une partie de la parcelle cadastrée AR 184, soit après division parcellaire, la nouvelle parcelle AR 431D d'une contenance de 77ca.
- La commune de Santec conserve le reste de la surface de l'ancienne parcelle cadastrée section AR 184, devenue après division, la parcelle AR 430C, d'une contenance de 24a82ca.
- La commune de Santec cède gratuitement à Madame Jeanne Pichon une partie de la parcelle cadastrée AR 185, soit après division parcellaire, la nouvelle parcelle AR 433F d'une contenance de 2ca.
- La commune de Santec conserve le reste de la surface de l'ancienne parcelle cadastrée section AR 185, devenue après division, la parcelle AR 432E, d'une contenance de 25a61ca.

2 – Frais afférents aux transactions:

Les frais de notaire concernant l'échange sont assumés par la commune de SANTEC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE les opérations d'échange à titre gratuit de terrains, ci-dessus indiquées,

DÉSIGNE Maître HARNIST, notaire à ROSCOFF pour établir l'acte correspondant,

DIT que les frais de notaire concernant l'échange sont assumés par la commune de SANTEC,

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes les pièces afférentes à ladite transaction,

32 - DELIBERATION PORTANT CONSTITUTION D'UNE SOUS-COMMISSION URBANISME CHARGEE D'ETUDIER LES DOSSIERS D'URBANISME EN INSTRUCTION

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de Conseillers municipaux.

Monsieur le premier magistrat précise que la loi ne fixe pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le Conseil Municipal devant néanmoins s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant. Il précise que ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent pour la durée du mandat du conseil.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CRÉE une sous-commissions urbanisme, chargée d'examiner les déclarations préalables, les permis de construire, les Permis de démolir, les demandes de CU et de RU, les Permis d'Aménager, les Permis de Lotir, les Déclarations d'Intention d'Aliéner...etc.

DECIDE de fixer ainsi, la composition de la sous-commission urbanisme :

TITULAIRES

- Bernard LE PORS, le Maire étant Président d'office
- Henri LE GOFF
- Jean Louis BELLEC
- Jean Claude LARRIEU
- Joseph CUEFF
- Jean Marc TANGUY

SUPPLÉANTS

- Jean Pierre RUMAYOR
- Annie PRIGENT
- Pascale DELVIGNE

PRECISE que la composition de la sous-commission urbanisme est fixée pour la durée du mandat du conseil.

33 - AFFAIRES SOCIALES : DELIBERATION INSTAURANT UN SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne » en date du 14 septembre 2009,

Vu l'avis favorable de la commission « Associations sportives, culturelles, loisirs, bibliothèque, petite enfance, jeunesse, jumelage, affaires scolaires » en date du 14 septembre 2009,

Considérant les demandes répétées de l'amicale des parents d'élèves de l'école Tanguy PRIGENT, en direction d'un transfert vers une gestion communale du service de garderie périscolaire.

Monsieur le maire propose à compter du 1^{er} octobre 2009, la création d'un service d'accueil périscolaire communal, en substitution au service de garderie jusque là assuré par l'amicale des parents d'élèves de l'école Tanguy PRIGENT, qui sera mis en place pour les élèves des écoles maternelle et primaire publiques de la commune.

L'accueil sera assuré :

pour les enfants de maternelle dans les locaux de l'école Tanguy PRIGENT au dossen :

le matin de 7h30 à 8h50 et le soir de 16h30 à 18h30, le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi en période de classe,

pour les élèves de primaire dans les locaux de l'école Tanguy PRIGENT au bourg.

le matin de 7h30 à 8h40 et le soir de 16h40 à 18h30, le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi en période de classe,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

1 - DECIDE La création d'un accueil périscolaire pour les enfants des écoles maternelle et primaire publiques de la commune à compter du 1er octobre 2009, dans les conditions sus indiquées.

2 - FIXE le montant de la participation des parents par enfant comme suit :

AU BOURG		AU DOSSEN	
Accueil du matin		Accueil du matin	
Horaires	Tarifs	Horaires	Tarifs
0 à 8h40	2.00 €	0 à 8h50	2.00 €
5 à 8h40	1.00 €	5 à 8h50	1.00 €
Accueil du soir		Accueil du soir	
Horaires	Tarifs	Horaires	Tarifs
0 à 18h30	2.60 €	0 à 18h30	2.60 €
40 à 17h35	1.30 €	30 à 17h30	1.30 €

Toute heure commencée étant due

3 - DIT que l'encaissement des participations des parents se fera par l'émission de titres de recettes, chaque mois à terme échu.

4 - AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires.

5 - DÉCIDE D'INSCRIRE les crédits suffisants au budget de la commune.